



Point 66 de l'ordre du jour. Question de l'Antarctique

Point 67 de l'ordre du jour. Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération

A/54/205-S/

Point 76 de l'ordre du jour. Désarmement général et complet

A/54/27 – Rapport de la Conférence du désarmement

A/54/42 – Rapport de la Commission du désarmement

A/54/71-S/1999/272 – Lettre datée du 12 mars 1999, adressée au Secrétaire général par le

e) Interdiction de déverser des déchets radioactifs

f) Armes légères

A/54/160 – Rapport d'une réunion d'experts sur la possibilité d'entreprendre une étude sur la limitation du droit de fabriquer des armes légères et de petit calibre et d'en faire le

- s) **Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement**

Point 77 de l'ordre du jour. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

A/54/205-S/

A/54/205-S/1999/853 – Lettre datée du 5 août 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/54/218 – Travaux du Comité consultatif pour les questions de désarmement : rapport du Secrétaire général

a) Rapport de la Commission du désarmement

A/54/42 – Rapport de la Commission du désarmement

b) Rapport de la Conférence du désarmement

A/54/27 – Rapport de la Conférence du désarmement

c) Conseil consultatif pour les questions de désarmement

A/54/218 – Travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement : rapport du Secrétaire général

d) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

A/54/201 – Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement : note du Secrétaire général

Point 79 de l'ordre du jour. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

A/54/205-S/1999/853 – Lettre datée du 5 août 1999 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

Point 80 de l'ordre du jour. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

A/54/75-S/1999/345 – Lettre datée du 25 mars 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/54/162 – Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes
